

Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables

SPASER 2025 2028



Sommaire

1 L'origine et le cadre réglementaire du SPASER

- 1.1 La création du SPASER
- 1.2 Le renforcement du SPASER
- 1.3 Autres textes

2 Objectifs et engagements du SPASER

- 2.1 Objectifs du SPASER du GHThL
- 2.2 Engagements du GHThL sur l'achat durable

3 Etat des lieux de la maturité des achats durables du GHThL

- 3.1 Diagnostic de la maturité de nos achats au sein du GHThL
- 3.2 Etat des actions en cours dans nos établissements de santé (annexe 1)

4 Les actions prioritaires à mettre en place (voir annexe 2)

- 4.1 Actions sur le volet social
- 4.2 Actions sur le volet environnemental
- 4.3 Actions sur le volet économique

5 Les acteurs, les partenaires et outils du SPASER

- 5.1 Les acteurs
- 5.2 Les partenaires
- 5.3 Les guides et outils

6 Suivre et évaluer notre SPASER (voir annexe 2)

- 6.1 Indicateurs de pilotage
- 6.2 Les objectifs cibles à atteindre (voir annexe 2)
- 6.3 La réévaluation du SPASER, fréquence et instances



1 L'origine et le cadre réglementaire du SPASER

1.1 La création du SPASER

En 2014, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est pour la première fois définie juridiquement, et ce grâce à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. C'est également dans le cadre de cette loi que sont créés les premiers schémas de promotion des achats socialement responsables (article 13). Ces schémas sont conçus pour soutenir un secteur encore en construction en incitant les donneurs d'ordre publics à effectuer leurs achats auprès des acteurs de l'ESS. Toutefois, même s'ils doivent être suivis annuellement, ces premiers schémas sont peu mobilisés et seules les collectivités dont les achats annuels dépassent 100 millions d'euros HT y sont soumises (décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015). À partir de 2015, à la dimension sociale du SPASER s'ajoute une dimension environnementale. En effet, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte complète les exigences sociales de 2014 avec un versant écologique. Le SPASER devient alors un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, avec pour objectif de promouvoir l'économie circulaire (article 76).

1.2 Le renforcement du SPASER

La loi du 22 août 2021 dite Climat et résilience accroît l'importance des SPASER : elle renforce les obligations en matière de publicité (mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe) et impose qu'ils fassent l'objet d'un suivi précis avec des indicateurs. Ces derniers doivent permettre de mesurer la part des achats qui répondent aux objectifs sociaux et environnementaux fixés. L'article L. 2111-3 du code de la commande publique en précise les modalités. La loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a élargi le champ des assujettis à l'obligation d'élaborer un SPASER : désormais, tous les acheteurs soumis au code de la commande publique (établissements publics, concessions, organismes de sécurité sociale, etc.) dont le volume d'achat dépasse les 50 millions d'euros annuels seront soumis à cette obligation. Les SPASER doivent traiter d'un spectre élargi de sujets environnementaux, parmi lesquels la durabilité des produits, la sobriété numérique et les achats permettant de réduire les émissions et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux. L'entité publique doit publier son SPASER sur son propre site selon l'article L2111-3 du code de la commande publique.



1.3 Autres textes

De nombreuses nouvelles obligations visant à intégrer la durabilité dans les achats ont été introduites par le législateur depuis plusieurs années ; le SPASER pourra utilement concourir à définir une stratégie permettant de les déployer :

- L'article 58 de loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, prévoyant que « les biens acquis annuellement par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit » ;
- Les articles 35, 36 et 39 de la loi Climat et résilience, • les nouveaux CCAG entrés en vigueur en avril 2021, qui systématisent l'inclusion de clauses environnementales ;
- La loi EGALIM, dont l'article 24 impose à la restauration collective publique d'offrir 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1er janvier 2022 ;
- La loi de 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique¹⁰, dont l'article 15 prévoit que l'acheteur devra prendre en compte à compter du 1er janvier 2023 un « indice de réparabilité » dans ses achats de produits numériques, et un « indice de durabilité » (restant à définir) à compter du 1er janvier 2026 ;
- La loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM¹¹), qui vise notamment à réduire l'empreinte environnementale des transports.

Cette liste indicative n'étant pas exhaustive, on peut retrouver la réglementation applicable en matière d'achats publics durable sur l'outil en ligne **La réf** (site <https://3ar-na.fr/la-ref/>)

2 Objectifs et engagements du SPASER

2.1 Objectifs du SPASER du GHTHL

Le Groupement Hospitalier de Territoire Haute Loire (GHTHL) est composé de 5 établissements :

Le Centre Hospitalier Emile Roux au Puy en Velay (CHER) qui est l'établissement support du GHTHL, et 4 établissements parties que sont : le Centre Hospitalier de Brioude, le Centre Hospitalier Jacques Barrot d'Yssingeaux, le Centre Hospitalier Pierre Gallice de Langeac et le Centre Hospitalier de Craponne sur Arzon.

Le SPASER est un outil jugé, unanimement, efficace pour structurer une véritable politique d'achats durables et convaincre l'ensemble des acteurs du GHTHL au service d'un objectif commun. Il permet de rendre publics l'engagement et les orientations de notre GHTHL en matière d'achats responsables en déclinant ses objectifs, modalités de mises en œuvre et indicateurs.

Le GHTHL entend suivre les objectifs fixés par le Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025, véritable feuille de route nationale, afin d'accompagner les acteurs et d'accélérer le changement des pratiques liés à l'achat public afin d'inclure systématiquement les dimensions « responsable » et « durable ».

Qu'est-ce qu'un achat public **responsable et durable** ? Selon la définition qui en est donnée par la norme ISO 20400 « **achats responsables** » fixant les lignes directrices permettant d'intégrer la responsabilité sociétale dans les processus achats :

« C'est un achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possible sur toute la durée du cycle de vie et qui aspire à réduire le plus possible les impacts négatifs. »

Pour rappel, les objectifs fixés par le PNAD sont les suivants :

D'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale.

D'ici 2025, 30% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale.

Le GHTHL souhaite atteindre ces objectifs d'ici 2026.

En effet, l'article 35 de la loi Climat et résilience systématisé à compter du 21 août 2026 :

- La prise en compte de « *considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées* », obligatoire pour tous les marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens de publicité, avec quatre exceptions possibles (1° Le besoin peut être satisfait par une solution immédiatement disponible ; 2° Une telle prise en compte n'est pas susceptible de présenter un lien suffisant avec l'objet du marché ; 3° Une telle prise en compte est de nature à restreindre la concurrence ou à rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation) ;
- La prise en compte de considérations environnementales dans les critères d'attribution, les spécifications et les spécifications techniques, quel que soit le montant du marché.

Sur le volet social, le GHTHL a comme objectifs de :

- Œuvrer à la professionnalisation des agents et du personnel de nos hôpitaux en matière d'achat durable
- Développer les achats auprès du secteur du travail protégé et adapté (STPA) ;
- Développer l'insertion par l'activité économique ;
- Développer l'achat de produits issus du commerce équitable ;
- Favoriser l'égalité professionnelle femme-homme et lutter contre les discriminations à travers la commande publique.

Sur le volet environnemental le GHTHL a comme objectifs de :

- Contribuer à limiter les émissions de CO2 ;
- Développer la valorisation des déchets notamment issus du bâtiment et des travaux publics
- Agir en faveur de la biodiversité ;
- Réduire la consommation énergétique ;
- Développer le recours aux matériaux biosourcés.

Sur le volet économique, le GHTHL a comme objectifs de :

- Développer l'accès des PME à la commande publique ;
- Optimiser la performance économique de l'achat ;

- Développer les achats auprès des structures de l'ESS ;
- Encourager les achats étiqes et les filières durables ;
- Promouvoir l'innovation et les filières à impact pour le territoire.

2.2 Engagements du GHTHL sur l'achat durable

Afin de promouvoir les achats durables, chaque établissement membre du GHTHL s'est engagé à entrer dans une démarche environnementale, économique et sociale aux différents stades de l'achat public en signant une charte des achats publics durables en novembre 2024 (voir en annexe la Charte des achats publics durables du GHTHL).

Cet engagement va permettre de passer progressivement d'un mode de consommation linéaire : extraire, produire, consommer, jeter, dont la conséquence est l'augmentation à l'infini des volumes produits, vendus, consommés et détruits ; à une économie circulaire dont l'un des piliers, selon l'ADEME, est l'économie de la fonctionnalité qui repose sur les effets utiles de l'acte d'achat.

Les personnes concernées par cette charte sont :

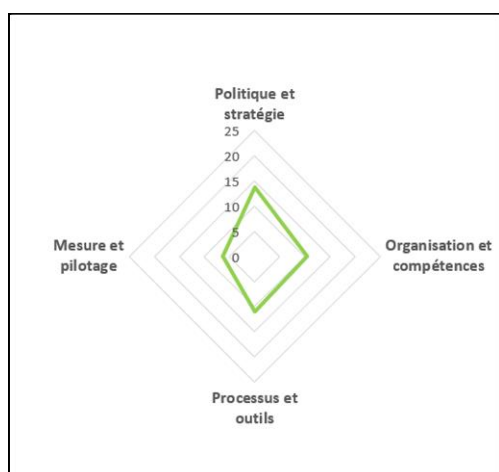
- Les acheteurs ;
- Les ingénieurs biomédicaux, informatiques et travaux ;
- La responsable de la commande publique du GHT ;
- Les référents achats ;
- Les prescripteurs ;
- Les approvisionneurs et les magasiniers ;
- La Direction des Achats ;
- Le service logistique.

3 Etat des lieux de la maturité des achats durables du GHTHL

3.1 Diagnostic de la maturité de nos achats au sein du GHTHL

L'outil d'autodiagnostic élaboré par l'Agence des Economie Solidaires (AES) révèle que notre organisation peut se concentrer sur des actions et objectifs clés et notamment sur la mise en place d'outils et/ou processus au service de la fonction achats. Notre fonction achats devra avancer avec les directions opérationnelles les plus moteurs et prêtes à s'engager dans la démarche. En termes d'approche, un **SPASER** très opérationnel achats aura l'avantage d'être facilement déployable en interne par les acheteurs et les autres directions.

Schématisation de notre maturité achats GHT durables et **SPASER** (source outil AES) :

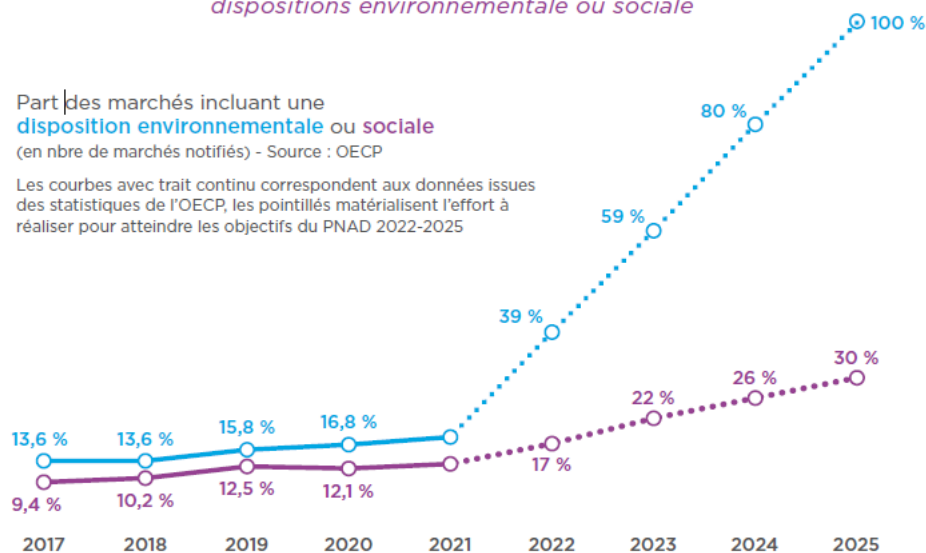


Pour l'année 2023 la part des marchés du CHER ayant une considération environnementale ou sociale était de 34 %. Il faut donc dès aujourd'hui que nos acheteurs définissent une montée en puissance cohérente avec les objectifs du législateur, tant l'effort à accomplir est important, ce qu'attestent l'état des lieux réalisé chaque année par l'observatoire économique de la commande publique (l'OECP, cf. courbe ci-dessous).

Évolution du nombre de contrats intégrant des dispositions environnementale ou sociale

Part des marchés incluant une disposition environnementale ou sociale
(en nbre de marchés notifiés) - Source : OECF

Les courbes avec trait continu correspondent aux données issues des statistiques de l'OECF, les pointillés matérialisent l'effort à réaliser pour atteindre les objectifs du PNAD 2022-2025



3.2 Etat des actions en cours dans nos établissements de santé (voir annexe 1)

Chaque établissement partie du GHTHL a mis en place depuis plusieurs années des actions en achats durables :

Le CH Emile Roux du Puy en Velay (CHER)

Le projet de Développement Durable a été une partie intégrante du projet d'établissement du CHER (2016 - 2021) avec les orientations suivantes :

- Poursuivre les démarches engagées et les élargir au GHT,
- Réduire les impacts sur l'environnement de l'activité hospitalière et les émissions des gaz à effet de serre.

Ces priorités ont été arrêtées autour de quatre items :

- Limitation de l'impact de l'activité hospitalière sur le changement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Modification des pratiques pour préserver les ressources et consommer responsable ;
- Soutien des initiatives des personnels et des services en faveur du Développement Durable pour améliorer notamment le bien-être au travail ;
- Préparation de l'établissement au changement climatique.

Le CH de Brioude (CHB)

Depuis la mise en place d'un comité de Développement Durable (DD) en 2012, le CHB a entrepris de nombreuses actions sur le volet social, environnemental et économique.

Le CH de Langeac (CHL)

Le CHL a entrepris de nombreuses actions sur les bâtiments afin de faire des économies d'énergie ainsi que sur de nombreux domaines comme l'optimisation des déchets, l'écomobilité, les soins écoresponsables et la qualité de vie au travail.

Le CH de Craponne sur Arzon (CHPCA)

Le CHPCA a mis en place en 2023 une politique Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) avec une volonté de sensibiliser les professionnels et les usagers à la protection de l'environnement, protéger la biodiversité pour avoir accès à long terme à des ressources naturelles et promouvoir le développement

durable. L'établissement a mis en place une politique d'actions concrètes autour de 4 piliers : économique, social, sociétal et environnemental.

Le CH d'Yssingeaux (CHY)

L'établissement a réalisé un bilan RSE autour de 4 axes :

- Limiter l'empreinte carbone de l'établissement
- Fidéliser les agents et rendre l'établissement attractif
- Avoir une alimentation de qualité en limitant le gaspillage
- Participer au développement durable

Le GHThL a demandé à la région via le réseau achats durables AURA d'organiser un atelier de sensibilisation aux achats durables en janvier 2025. Le but étant de fournir les premiers éléments et outils aux agents des 5 établissements hospitaliers de Haute-Loire pour leur permettre d'identifier leurs besoins de formation complémentaires ou directement intégrer des clauses ou critères environnementaux dans leurs marchés à venir.

4 Les actions prioritaires à mettre en place (voir annexe 2)

4.1 Actions sur le volet social

Action n°1 :

Promouvoir les achats inclusifs pour les personnes éloignées de l'emploi dans le cadre des marchés du GHThL.

Action n°2 :

Œuvrer à la professionnalisation des agents et du personnel de nos hôpitaux en matière d'achat durable.

4.2 Actions sur le volet environnemental

Action n°3 :

Promouvoir l'achat préservant les ressources naturelles, l'environnement et la biodiversité par le réemploi et la réutilisation.

Action n°4 :

Promouvoir l'achat préservant les ressources naturelles, l'environnement et la biodiversité par une meilleure gestion des déchets

Action n°5 :

Promouvoir l'achat préservant les ressources naturelles, l'environnement et la biodiversité par une sélection plus durable des matériaux et des fournitures.

Action n°6 :

Promouvoir l'achat préservant les ressources naturelles, l'environnement et la biodiversité par une limitation des émissions de CO2 et une réduction de la consommation d'énergie

4.3 Actions sur le volet économique

Action n°7 :

Promouvoir l'achat soutenant l'économie des territoires.

Action n°8 :

Promouvoir l'achat favorisant une relation équilibrée avec ses fournisseurs.

5 Les acteurs, les partenaires et outils du SPASER

5.1 Les acteurs

Les acteurs de la chaîne d'achat du GHTHL concernés par le SPASER sont :

- Le Directeur des Achats du CHER ;
- Le Responsable achats du CHER référent du SPASER;
- L'acheteur référent achats GHT,
- L'économe de flux GHT ;
- Les acheteurs/référents achats des établissements parties;
- Les ingénieurs biomédicaux, informatiques et travaux ;
- La responsable de la commande publique du GHT ;
- Les référents achats ;
- Les gestionnaires des services acheteurs ;
- Les prescripteurs ;
- Les approvisionneurs et les magasiniers ;
- Le service logistique.

Ces acteurs du GHTHL pourront s'appuyer sur différents types d'acteurs (départementaux, régionaux, nationaux) ou facilitateurs selon l'objectif recherché :

ACTEURS	APPUI TECHNIQUE	FORMATION	FINANCEMENT
Guichets verts régionaux	✓		
Réseaux régionaux de la commande publique durable	✓	✓	
Agence de la Transition Écologique (ADEME)	✓	✓	✓
Région	✓	✓	✓
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	✓		
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	✓	✓	
Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement	✓	✓	
Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)	✓		
Entreprises adaptées et les services d'aide par le travail - STPA : entreprises adaptées, ESAT, TIH (travailleurs indépendants handicapés)	✓		
Structures de l'économie sociale et solidaire (ex : ESUS)	✓		

Ces facilitateurs ont pour mission notamment :

- D'accompagner les titulaires de marché dans la définition du besoin de recrutement (nature du poste, compétence...) et de lui proposer les modalités les plus appropriées de mise en œuvre de la clause d'insertion (embauche directe, mise à disposition, etc.) ;
- D'identifier les publics susceptibles de répondre au besoin des titulaires ;
- D'organiser le suivi des publics ;
- De mesurer et de communiquer auprès des acheteurs et des titulaires sur les réalisations obtenues dans le cadre du marché.

5.2 Les partenaires

L'observatoire économique de la commande publique (L'OECP) :

L'OECP constitue une instance de concertation et d'échanges d'informations entre les différents acteurs de la commande publique (opérateurs économiques, pouvoirs adjudicateurs, etc.) et contribue à la diffusion des bonnes pratiques. Il est également en charge du recensement (REAP) et de l'analyse économique des contrats de la commande publique. Il tient régulièrement des assemblées plénières et des comités d'orientations.

[Le lien pour le site de l'OECP :](#)

OECP

[L'Agence Nationale de la Performance sanitaire et médico-sociale \(ANAP\) :](#)

L'ANAP a pour mission d'accompagner et d'outiller les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux dans l'amélioration de leur performance. Afin de soutenir les établissements dans l'adoption d'achats responsables, l'Anap lance un pack "achats durables".

Ce pack comprend notamment une masterclass et une publication sur le SPASER.

[Le lien du site de l'ANAP :](#)

ANAP

5.3 Les guides et outils

[La plateforme collaborative du COPIL achats GHThL :](#)

Le COPIL achats GHThL a mis en place une plateforme collaborative (Nexcloud) pour partager les documents de travail sur la mise en place des marchés et du SPASER.

[Le lien ci-dessous pour s'identifier sur la plateforme :](#)

S'identifier – Nextcloud

[Le guichet vert :](#)

Le Guichet vert est un dispositif de conseil environnemental de premier niveau à l'attention de tous les acheteurs publics de la région AURA s'interrogeant sur l'intégration de considérations environnementales dans leurs achats. Qu'elles portent sur la stratégie générale, un acte d'achat en particulier ou une obligation réglementaire, les demandes font l'objet d'une prestation d'accompagnement courte. Le formulaire accessible via le bouton ci-dessous permet de nous faire parvenir une demande concernant nos achats éco-responsables. Elle peut porter sur :

- Une famille d'achat en particulier : mobilier, bâtiment, prestation intellectuelle... ;
- Des retours d'expérience ;
- Une approche générale : sourcing, connaissance des obligations réglementaires, relations fournisseurs...

[Le lien ci-dessous :](#)

Formulaire

[La plateforme des marchés de l'inclusion :](#)

C'est un outil de sourcing dédié aux acheteurs privés et publics qui recense :

- ☒ 2 500 fournisseurs labellisés Handicap (EA & ESAT)
- ☒ 4 000 fournisseurs labellisés Insertion par l'activité économique (IAE)

Un fournisseur inclusif est une entreprise sociale et inclusive relevant du champ de l'ESS (Économie Sociale & Solidaire). L'entreprise est conventionnée par les services déconcentrés du Ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion pour sa dimension sociale.

[Le lien pour la plateforme :](#)

Accueil — Le marché de l'inclusion

Le guide sur les aspects sociaux de la commande publique :

Ce guide s'inscrit dans une démarche de concertation : acheteurs nationaux et territoriaux, fédérations professionnelles, acteurs de l'emploi et de l'inclusion, qui ont collaboré dans le cadre de groupes de travail dédiés.

Le lien ci-dessous :

Guide aspects sociaux de la commande publique

La plateforme Rapidd :

Créée dans le cadre du PNAD, la communauté d'achat durable nommée « Rapidd » est une plateforme d'échanges entre acteurs de la commande publique sur les achats responsables. Elle permet par cela le partage d'information, de bonnes pratiques, de ressources et de retours d'expériences.

Le lien pour la plateforme Rapidd :

Plateforme Rapidd

La clause verte :

Le site La Clause Verte, lancé en novembre 2020, répond aux besoins des acheteurs publics liés à l'introduction de clauses environnementales. Avec l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, la clause verte souhaite participer activement à l'atteinte de l'objectif de 100% des achats avec une clause écologique, en proposant des bonnes pratiques à adapter à nos projets.

Le lien pour le site :

La clause verte | clauses environnementales pour les marchés publics

Le site de l'ADEME :

Le site de l'Ademe a sélectionné les labels les plus représentatifs et les plus sérieux pour aider les acheteurs à construire leur cahier des charges et leurs critères de choix.

Le lien pour le site :

Labels Environnementaux | Particuliers | Agir pour la transition écologique | ADEME

Le guide de la région AURA sur la commande publique

Ce guide permet de comprendre comment intégrer des clauses et critères environnementaux dans nos marchés publics.

Le lien pour le guide :

AuraEE GuideCommandePublique MI min.pdf

Le site CartEco :

Ce site présente une carte qui a pour objectif final de recenser les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) œuvrant pour la transition écologique au cœur des territoires.

6 Suivre et évaluer notre SPASER (voir annexe 2)

6.1 Indicateurs de pilotage

Indicateurs de l'action n°1 :

- Le % de marchés intégrant une considération ou une clause sociale (spécification technique ou conditions d'exécution) ou un critère d'analyse des offres sur le volet social
- Le nombre d'action "achat public responsable" dans les projets d'établissements des membres du GHHL ou autre document dédié à l'achat durable

Indicateur de l'action n°2 :

- Le % de personnes formées sur les acteurs de l'achat durable

Indicateurs de l'action n°3 :

- Le % de rapports d'interventions sur le mobilier afin de le réparer
- Le nombre de mobilier ou matériel biomédical en dons

Indicateur de l'action n°4 :

- Le % des marchés prenant en compte la valorisation des déchets
- Le tonnage des biodéchets
- Le % de baisse des DASRI

Indicateurs de l'action n°5 :

- Le % de produits durables et de qualité (produits locaux, produits frais, circuit court, produits bio ou labélisés) achetés

Indicateurs de l'action n°6 :

- Le % de marché public attribués intégrant au moins une considération environnementale (dispositif de la réduction des GES, une économie d'énergie...)
- Le % de baisse de nos volumes en chauffage et électricité

Indicateurs de l'action n°7 :

- Le % de marchés attribués à des TPE/PME
- Le nombre de marchés innovants (via la procédure marché innovant à -100 000 €) notifiés sur l'année
- Le nombre de fournisseurs du territoire sourcés sur l'année

Indicateur de l'action n°8 :

- Le % de fournisseurs avec qui nous avons engagé une action de progrès

6.2 Les objectifs cibles à atteindre (voir annexe 2)

Les objectifs ont été validés en COPIL achats GHHL.

6.3 La réévaluation du SPASER, fréquence et instances

Le SPASER a été élaboré pour 4 ans. Il sera réévalué chaque année en COPIL achats GHHL sur les résultats par rapport aux objectifs fixés. Des actions supplémentaires pourront être validées pour atteindre d'autres objectifs réalistes et réalisables.

Le nouveau SPASER sera validé en fin d'année 2028 en COPIL achats GHHL.